



Obtention d'un titre de séjour d'un étranger pacsé avec un français

Par anna2509

Bonjour,

Je suis en couple avec un colombien depuis presque deux ans, mais nous avons vécu ensemble uniquement en Colombie. Nous souhaitons nous pacser en France cette année, afin qu'il puisse obtenir un titre de séjour vie privée et familiale et qu'on puisse à terme s'installer en France ensemble.

Cependant, lorsqu'on observe les conditions d'obtention de ce titre de séjour, il nous faut prouver une vie commune en France, de puis au moins 1 an, avec certains justificatifs administratifs.

Mais la vient l'absurdité : comment prouver une vie commune d'un an, si mon copain est dans l'interdiction légale de rester sur le territoire plus de 3 mois ? Il faudrait donc justifier d'une présence illégale en France ?

D'après ce que je lis, il ne s'agit pas de prouver l'ancienneté du PACS en lui-même, mais bien de justifier d'une vie commune, ici. Si quelqu'un peut m'éclairer, merci beaucoup !

Par isernon

bonjour,

ce n'est pas absurde car il existe des visas de durées plus longues.

salutations

Par anna2509

Si je me permet d'exposer mon problème c'est évidemment car mon copain ne peut pas bénéficier de ces visas longue durée. Donc si, la loi est illogique pour ce cas de figure là, qui concerne beaucoup de personnes

Par jpgroussard

Bonjour Anna,

le gouvernement fait comme il peut devant cette vague impressionnante de personnes qui tombent amoureuses d'un français ou d'une française.

Faites-le venir en France (c'est un jeu d'enfant et vous ne risquez rien) et vous verrez par la suite !

Cdlt

Par isernon

le pacs étant une procédure tellement facile à faire et à défaire, qu'il fallait bien établir un minimum de vie commune avant de délivrer un titre de séjour.

vous pouviez vous marier dans un consulat de France en Colombie.